

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 8^e jour du mois d'octobre 2019, à 20h00 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 3. Mme Karine Beaudin
Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-10-280

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Renée Rouleau, mairesse, ouvre la séance à 20 : 03 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **M. David Adams** et **appuyé** par **M. Serge Beaudoin** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate que le quorum est atteint.

2019-10-281

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE

Il est donc proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Lyne Côté** que L'ordre du jour soit adopté tel que présenté et d'y ajouter les points 25.4, 25.5 et 25.6.

Adoption unanime

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;

2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
4. Adoption des procès-verbaux du 10 septembre et du 18 septembre 2019;
5. Dépôt de document ou de correspondance;

ADMINISTRATION -----

6. Poste de directeur-général adjoint, nomination;
7. Assistance de la part du MAMH;
8. Règlement 2019-631 concernant la limite de vitesse sur Beech Sud, adoption du règlement;
9. Règlement 2019-632 concernant l'accès des descentes de bateaux, adoption du règlement;
10. Ouverture de postes de déneigeurs temporaires à temps partiel;
11. Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale en eau potable Henryville-Venise
12. Municipalité alliée contre la violence conjugale;

TRAVAUX PUBLICS -----

13. Soumission de Serrurier Chamberland pour la fermeture des descentes de bateaux

URBANISME -----

14. Mandat d'étude pour une banque d'heures à EXP pour soutien en urbanisme;
15. Signature de la transaction entre 9114-0574 Québec inc et la Municipalité;
16. Décision dans le dossier du Puisatier Gallant;
17. Mandat de modification du règlement sur les usages conditionnels pour permettre les tours de télécommunication;

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

18. Amendement au contrat de travail de Mme Alexandra Frenette;
19. Offre de service de M. Omar Farag pour activités de mise en forme;
20. Nomination de Danielle Rocheleau pour l'entente de développement culturel;
21. Comité de révision et procédure pour la publication du bulletin municipal.

SECURITÉ – INCENDIE -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

22. Paiement de la facture de Mme Catherine Tétreault, ingénieure;
23. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS - _____

24. Rapport des conseillers;
25. VARIA
 - 25.1 **Règlement d'emprunt 2019-628 visant l'acquisition de machinerie de déneigement, adoption;**
 - 25.2 **Acceptation des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 5 du cours d'eau MacFie;**
 - 25.3 **Offre de service pour le renouvellement du contentieux juridique externe 2020;**

- 25.4 Règlement concernant le traitement des élus, avis de motion;**
 - 25.5 Fermeture du compte Facebook de la Municipalité;**
 - 25.6 Déneigement des grands chemins, appel d'offre aux entrepreneurs;**
 - 26. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 - 27. Levée de la séance
-

2019-10-282

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET DU 18 SEPTEMBRE 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont lus les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre et de la séance ajournée du 18 septembre 2019 et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR MME Renée Rouleau et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre et de la séance ajournée du 18 septembre 2019 en y corrigeant le total des comptes à payer à la résolution 2019-09-263 de 189 671.81 \$ pour 195 681.05 \$.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE;

La correspondance est soumise aux membres du conseil.

(Dépôt du rôle triennal d'évaluation, compte-rendu du comité de sécurité publique du 13 juin 2019, Rapport d'activité de la SQ MRC Haut-Richelieu, Compte-rendu du comité de l'Entente de développement culturel du 18 septembre 2019, compte-rendu du Fruigumes du 17 septembre 2019 et compte-rendu du comité rural en santé et qualité de vie du 24 septembre 2019, Compte-rendu de la rencontre de la bibliothèque du 3 septembre et le rapport des activités 20018-2019 de la FQM.)

ADMINISTRATION -----

2019-10-283

6. POSTE DE DIRECTEUR-GÉNÉRAL ADJOINT, NOMINATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une ouverture de poste et un deuxième appel de candidatures pour combler le poste de directeur-général adjoint conformément à la résolution 2019-08-222 et qu'au terme de la publication, le 23 août 2019, le comité de sélection a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidats retenus;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, Mme Sonia Côté répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU de nommer Mme Sonia Côté au poste de directrice-générale adjointe pour la Municipalité selon le traitement et les conditions de travail établis dans un contrat de travail, d'une durée indéterminée, sous la condition que les vérifications d'usage sur la candidate soient réalisées. Le poste est soumis à une période de probation de six (6) mois.

Il est également résolu de nommer Mme Renée Rouleau, mairesse et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale, signataires du contrat de travail.

ADOPTÉE

2019-10-284

7. ASSISTANCE DE LA PART DU MAMH

CONSIDÉRANT que la Municipalité a requis les services du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de soutenir le conseil municipal, l'administration et le personnel de la Municipalité à l'égard des nouvelles dispositions que les membres du conseil ont prises;

CONSIDÉRANT que la MAMH offre ses services d'assistance gratuitement aux municipalités qui en font la demande par résolution et qu'il est dans leur rôle de soutenir les municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU de demander une assistance au MAMH, à titre gracieux, pour un soutien et un encadrement pour les membres du conseil, l'administration et le personnel de la Municipalité.

ADOPTÉE

2019-10-285

8. RÈGLEMENT 2019-631 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du 10 septembre par le conseiller **Mme Karine Beaudin** ;

ATTENDU QU'UN projet de Règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 10 septembre ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville adopte le Règlement 2019-631 et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement 2019-631 concernant la limite de vitesse sur différentes routes et rues situées sur le territoire de la Municipalité et a pour objet de limiter la vitesse dans certaines zones précises.

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 615 concernant les limites de vitesse du Chemin Lakeshore.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse n'excédant pas celle inscrite pour les chemins ou routes mentionnées dans l'annexe A.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la Municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 12 octobre 2019.

ANNEXE A

- a) N'excédant pas 50 km/h sur le Chemin Beech SUD à partir de la rue Lucie jusqu'au poste frontalier au sud de la Municipalité sur une distance approximative de 820 mètres.
- b) N'excédant pas 50 km/h sur le Chemin Lakeshore entre la 1ère Rue et le Chemin Arcade.
- c) N'excédant pas 30 km/h sur le Chemin Lakeshore entre la rue Meadow Lane et jusqu'à la limite sud du Chemin Lakeshore.

ADOPTÉE

Mme Renée Rouleau, Mairesse de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, Directrice-générale de
la Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Avis de motion : 10 septembre 2019

Adoption du projet de règlement: 10 septembre 2019

Adoption du règlement: 8 octobre 2019

Publication du règlement : 12 octobre 2019

Entrée en vigueur : 12 octobre 2019

2019-10-286

9. RÈGLEMENT 2019-632 RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS DES EMBARCATIONS SUR LE LAC CHAMPLAIN AU NIVEAU DE CERTAINES DESCENTES, ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville possède des accès et descentes publiques d'embarcation et qu'elle désire réglementer les règles d'utilisation;

CONSIDÉRANT la problématique d'espace exigüe au niveau de quelques descentes publiques d'embarcation et de la problématique de stationnement de véhicules dans ce voisinage immédiat de ces descentes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent projet de règlement 2019-632 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2019 par le conseiller **M. Serge Beaudoin** et que le projet de règlement a été adopté à la séance ajournée du 18 septembre;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le projet de *Règlement 2019-632 relatif aux conditions d'accès des embarcations sur le Lac Champlain au niveau de certaines descentes* selon les dispositions suivantes :

Article 1 : le préambule du règlement fait partie intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

- 1) **Embarcations** : Tout appareil ouvrage ou construction flottable destiné à un déplacement sur l'eau généralement muni d'un moteur ou non. Les embarcations légères tels que kayak, canot, chaloupe, pédalo, planche à pagaie etc. sont inclus dans la présente définition.
- 2) **Utilisateur de l'embarcation** : Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation et qui est soit propriétaire, soit locataire d'immeuble sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.
- 3) **Personne** : Personne physique ou morale.
- 4) **Clé** : Dispositif non reproductible, unique et identifié servant à ouvrir et fermer les cadenas des accès dont la Municipalité demeure propriétaire et dont l'utilisateur a la responsabilité de la remettre à cette dernière après usage;

Article 3 : APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs et propriétaires d'embarcations utilisant les descentes sur le Lac Champlain identifiées en annexe 1 du Règlement 2019-631. Il s'applique également à toute autre descente publique qui après l'entrée en vigueur de ce règlement, peut être désignée, par le conseil, comme descente publique assujettie et incluse dans l'annexe 1.

Ce règlement ne contrevient à aucun droit d'accès accordé par acte notarié. De plus, les détenteurs d'un droit d'accès pour certaines descentes conservent cet accès privilégié aux descentes spécifiquement nommée dans l'annexe 1.

Article 4 : INTERDICTION DE MISE À L'EAU

Le fait de mettre à l'eau ou de permettre la mise à l'eau au niveau des descentes identifiées à l'annexe 1 sans avoir, préalablement, obtenu une clé auprès de la Municipalité est prohibé.

Seuls les utilisateurs avec une clé peuvent utiliser les descentes identifiées dans l'annexe 1.

Il est également interdit de louer, échanger ou donner une clé à tout citoyen non-résident de la Municipalité.

Article 5 : OBTENTION D'UNE CLÉ

Pour obtenir une clé, tout utilisateur résident de la Municipalité doit

- a) Se rendre à l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture et démontrer une preuve de résidence (compte de taxes, factures d'électricité, factures de téléphone, etc.);
- b) Payer le dépôt de sécurité d'un montant de **50 \$**;
- c) Signer le registre des utilisateurs des clés.

Le droit d'obtenir une clé est strictement réservé aux utilisateurs n'ayant pas commis d'infraction au présent règlement. Tout utilisateur qui a payé la pénalité prévue et qui reçoit la permission de la direction peut recouvrer le droit de se procurer une clé.

Le dépôt sera remis à l'utilisateur lors du retour de la clé à l'Hôtel de Ville. La Municipalité remet le dépôt lors du retour de la clé en bonne état. Lors d'une perte, d'un vol ou d'un bris de la clé, la Municipalité garde le dépôt et celui-ci est encaissé.

Article 6. EXCEPTION

Est exempté de l'obligation d'obtenir une clé en échange d'un dépôt, les services d'urgences et le service de voirie de la Municipalité.

Sont exemptés toute personne physique ou morale ayant obtenu une permission de la direction pour l'obtention d'une clé.

La Municipalité procédera au retrait des barrières pendant la saison hivernale à la descente de la 1ère Rue entre le 1er décembre et le 15 avril de chaque année.

Article 7. UTILISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL

Il est demandé aux utilisateurs de privilégier l'usage du stationnement municipal situé sur la rue Holzgang afin d'éviter les stationnements dans les rues.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les voies de circulation des véhicules et de respecter le code de la route pour les interdictions de stationnement dans les espaces prévues.

En tout temps les utilisateurs du stationnement municipal prévu pour certaines rampes de mise à l'eau sont tenus de respecter les règles d'utilisation de ce stationnement et de ne pas nuire au voisinage.

Il est donc interdit de stationner de 23 :00 à 4 :00;

Il est interdit de brimer l'ordre public, de flâner ou de vandaliser les installations;

Il est demandé de ne pas emprunter inutilement plus d'espace de stationnement que requis.

Article 8. ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance de l'ordre public et est prohibée.

Article 9. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le conseil autorise tout agent de la paix ainsi que tout personnel de la Municipalité à l'application du présent règlement, à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ce qui signifie de façon non limitative, de faire respecter le présent règlement par l'émission d'avis d'infraction ou de constat d'infraction par les personnes chargées de faire appliquer la loi sur le territoire de la Municipalité.

Article 10. CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

Pour une personne physique :

- Amende minimale de 300 \$
- Amende maximale de 2 000 \$

Pour une personne morale :

- Amende minimale de 1000 \$
- Amende maximale de 2 000 \$

Article 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Marie-Eve Brin,
Directrice générale
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Renée Rouleau
Mairesse
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion ; le 10 septembre 2019

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 20 septembre 2019

Adoption du règlement : 8 octobre 2019

Avis de publication : 12 octobre 2019

ADOPTÉE

2019-10-287

10. OUVERTURE DE POSTE DE DÉNEIGEURS TEMPORAIRES À TEMPS PARTIELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer d'avoir tout le personnel nécessaire aux opérations de déneigement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains quarts de travail devront être comblés et qu'il y a lieu de réduire la charge de travail et la durée des quarts de travail sur le personnel permanent de voirie de la Municipalité :

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Chad Whittaker** et
APPUYÉ PAR **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU QUE de procéder à l'ouverture des postes de déneigeurs temporaires à temps partiel afin de combler certains quarts de travail et de pouvoir compter sur une banque de candidats pouvant soutenir le personnel de voirie.

ADOPTÉE

2019-10-288

11. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN EAU POTABLE HENRYVILLE-VENISE

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise a soumis, le 26 septembre dernier, les prévisions budgétaires pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie et les intégrer dans son propre budget pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de la Régie est estimé à un montant total de 429 000 \$ pour les quatre (4) Municipalités membres de la Régie et dont une quote-part annuelle de 64 693 \$ est adressée plus spécifiquement pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Chad Whittaker** et
APPUYÉ PAR **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU d'adopter le budget 2020 de la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise lequel prévoit un budget global annuel de 429 100 \$ dont 64 693 \$ est attribué sous forme d'une quote-part de 12.10% à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Il est également **résolu** que les montants de 21 565 \$ soient payés par la Municipalité à la Régie par des versements déterminés aux dates suivantes : le 1^{er} mars, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2020.

ADOPTÉE

2019-10-289

12. MUNIICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

Que ce conseil proclame la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville comme municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS -----

2019-10-290

13. SOUMISSION DE SERRURIER CHAMBERLAND POUR LA FERMETURE DES DESCENTES DE BATEAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil par l'adoption de son règlement 2019-632 relatif aux conditions d'accès des embarcations sur le Lac Champlain au niveau de certaines descentes et qu'il y a lieu de procéder à l'installation des dispositifs de contrôle d'accès aux Lac Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis de son fournisseur une soumission pour la production de clé non reproductibles et de trois (3) cadenas, laquelle soumission s'élève au montant de 2 388\$ sans les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de procéder à l'achat des clés et des cadenas auprès de Serrurier Chamberland pour un mandat de 2 745 \$ avec les taxes applicables.

ADOPTÉE

URBANISME -----

2019-10-291

14. MANDAT D'ÉTUDE POUR UNE BANQUE D'HEURES À EXP POUR SOUTIEN EN URBANISME

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville nécessite l'assistance d'un urbaniste d'expérience et dûment qualifié pour un accompagnement dans certains dossiers d'inspection;

CONSIDÉRANT que cette assistance bénéficie à la direction générale dans un premier temps et au personnel responsable technique de l'urbanisme dans un deuxième temps;

CONSIDÉRANT l'offre de EXP datée du 7 octobre 2019 à l'effet de fournir une banque d'heures qui peut être utilisée pour un soutien à distance et une rencontre de formation afin de combler les besoins de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU QUE de retenir les services de EXP pour une banque d'heures de soixante (60) heures au tarif maximal de 110 \$ de l'heure, tel que décrit dans l'offre de service datée du 7 octobre 2019 (N/Réf: 999-00068181-PP) sans les taxes applicables, afin de fournir une assistance technique au service d'urbanisme et à la direction générale, à une assistance pour des rencontres et des dossiers précis, de même que la rédaction d'avis professionnel en urbanisme.

ADOPTÉE

2019-10-292

15. SIGNATURE DE LA TRANSACTION ENTRE 9114-0574 QUÉBEC INC ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville dans la cause l'opposant à la compagnie 9114-0574 Québec inc a obtenu un règlement d'entente, lequel doit être entériné par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la transaction d'entente est à la satisfaction de la Municipalité et que cette transaction permet des modalités pour le respect de sa réglementation en matière d'urbanisme et permet un recours si les travaux entrepris par la partie défenderesse ne sont pas satisfaisants et conformes au cadre municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE d'accepter la transaction entre la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et la partie défenderesse 9114-0574 Québec Inc et de nommer la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin et Mme Renée Rouleau, Mairesse signataires de cette transaction. Il est également **RÉSOLU** de rappeler à la partie défenderesse son obligation de demander le changement de zonage de l'immeuble conformément à l'article 2 de la transaction et de procéder à cette demande d'ici le 20 novembre 2019.

ADOPTÉE

2019-10-293

16. DÉCISION DANS LE DOSSIER DU PUISATIER GALLANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville dans la cause l’opposant au Puisatier Gallant (1267-L05-0814) à la Cour Municipale doit prendre une décision à l’égard de certains éléments nouveaux dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du procureur de la Municipalité d’abandonner les charges contre Puisatier Gallant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU de signifier à notre procureur que la Municipalité abandonne les charges contre Puisatier Gallant dans l’affaire 1267-L05-0814 et nommer la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin et Mme Renée Rouleau, Mairesse signataires de tout documents relatifs à cette décision.

ADOPTÉE

2019-10-294

17. MANDAT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR PERMETTRE LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville doit revoir ses dispositions relativement à l’implantation des tours de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE qu’un avis de motion a été donné par la résolution 2019-02-038 pour abroger le Règlement 428-08, adopté le 1 octobre 2013, concernant les tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT l’offre de service d’Urbanisme et ruralité daté du 17 septembre 2019, il est suggéré d’adopter un règlement permettant de régir les usages conditionnels dans le but d’implanter des tours de télécommunication laquelle proposition est chiffrée à 1 050 \$ sans les taxes applicables:

Un vote est demandé par la conseillère Lyne Côté :

POUR	CONTRE
Mme Karine Beaudin, M. Chad Whittaker, M. Gérald Grenon, M. Serge Beaudoin	Mme Lyne Côté M. David Adams

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU de retenir les services d’Urbanisme et ruralité pour la réalisation d’un règlement sur les usages conditionnels afin d’encadrer les implantations et les aménagements des tours de communication sur le territoire au montant de 1 050 \$ sans les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-10-295

18. AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME ALEXANDRA FRENETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà retenu les services et encadré le travail de Mme Alexandra Frenette pour l'organisation des activités de loisir et de vie communautaire par la résolution 2019-02-050;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également prolongement l'offre d'activités de loisirs jusqu'à la fin de l'année 2019 (résolution 2019-08-241) en souhaitant organiser une fête d'halloween, une fête de décoration du sapin **et de fête et celle des lutins**, de même que la tenue d'un salon des arts;

CONSIDÉRANT le budget de réalisation proposé par le conseil au montant de 10 000 \$, l'offre de service de Mme Alexandra Frenette au montant de 4 600 \$ et le budget estimé de réalisation des quatre (4) activités pour un montant de 6 000 \$;

Un vote est demandé par M. Gérald Grenon :

POUR	CONTRE
Mme Karine Beaudin, Mme Lyne Côté M. Chad Whittaker, M. David Adams, M. Serge Beaudoin	M. Gérald Grenon

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

IL EST RÉSOLU:

De retenir l'offre de services de Mme Alexandra Frenette et de réaliser un amendement au contrat précédemment conclu avec cette dernière afin de lui verser un traitement de 4 600\$, pour la réalisation des événements suivants; halloween, décoration du sapin, le salon des artisans et la fête des lutins.

ADOPTÉE

19. OFFRE DE SERVICE DE M. OMAR FARAG POUR ACTIVITÉS DE MISE EN FORME //

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

2019-10-296

20. NOMINATION DE MME DANIELLE ROCHELEAU POUR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie intégrante de l'entente de développement culturel du carrefour culturel et que cette entente prévoit des activités en lien avec les bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rocheleau, responsable de la bibliothèque, a assisté à une rencontre de travail des divers responsables en lien avec l'entente et qu'il y a lieu de nommer cette dernière au sein du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

IL EST RÉSOLU de nommer Mme Danielle Rocheleau responsable de la bibliothèque, représentante de la Municipalité auprès du comité de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

21. COMITÉ DE RÉVISION ET PROCÉDURES POUR LA PUBLICATION DU BULLETIN MUNICIPAL

Le point sera reporté une séance ultérieure.

SECURITÉ – INCENDIE -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

2019-10-297

22. PAIEMENT DE LA FACTURE DE MME CATHERINE TÉTREULT, INGÉNIEURE;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Tétreault assure un accompagnement technique dans le cadre du projet du Village conformément aux tarifs établis dans la résolution 2019-05-152;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tétreault a déposé une facture au montant de 506.25\$ avant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture 374 datée du 1^{er} octobre 2019 au montant de 582.06 \$ avec les taxes applicables auprès de Mme Catherine Tétreault ingénieure.

ADOPTÉE

2019-10-298

23. LES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. Serge Beaudoin** et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu que les comptes à payer au 8 octobre 2019 et au montant de **161 156.56 \$** soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

AUTRE POINTS - _____

24. RAPPORT DES CONSEILLERS

Les conseillers font le tour de leur activité.

Mme la Mairesse rappelle aux citoyens la tenue de la séance publique de consultation concernant la configuration du square de la route 202 le jeudi 24 octobre à 19 :00 au Centre Communautaire.

25. VARIA

2019-10-299

25.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-628 VISANT L'ACQUISITION DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT, ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaite faire l'acquisition d'équipements de déneigement afin de remplacer les véhicules existants en fin de vie;

ATTENDU QUE le déneigement est nécessaire au maintien de la sécurité routière sur le réseau municipal;

ATTENDU QUE ces acquisitions ont fait l'objet d'une réflexion et d'une inscription au niveau du Plan triennal d'immobilisation 2019 adopté par le Règlement 2018-623;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2019 par le conseiller **M. David Adams**;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été adopté par la résolution 2019-02-037 lors de la séance ordinaire du 12 février 2019;

ATTENDU QU'UN avis public sera publié le 11 octobre 2019 concernant le règlement;

ATTENDU QU'UN avis public sera publié le 15 octobre 2019 concernant la tenue d'un registre des personnes habiles à voter, lequel registre sera tenu le 22 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville,

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par **M. David Adams** et **appuyé** par **M. Gérald Grenon** et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 2019-628 décrétant une dépense d'environ 429 023.95 \$ et un emprunt de 429 023.95 \$ pour l'achat d'un camion quatre saisons neuf et d'un tracteur usagé pour le déneigement des routes et des rues de la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité demande de transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation la demande d'autorisation du prêt numéro 2019-.....;

QUE la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville mandate le responsable du service de la trésorerie ou en son absence la directrice générale à signer les documents relatifs à la demande du prêt 2019-.

Et le règlement 2019-628 s'énonce comme suit ;

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer la sécurité routière des chaussées en assurant le déneigement avec de la machinerie performante et en conformité avec les prix soumis dans le cadre de l'appel d'offre et de la soumission signée pour le camion quatre saisons et de la demande de prix pour les tracteurs en tout point conforme à la Politique de gestion contractuelle a incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent vingt-neuf mille vingt-trois et quatre-vingt-quinze (429 023.95\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 429 023.95 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant et de 0.0160 % par 100 \$ d'évaluation foncière d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt de l'avis de motion ; le 12 février 2019

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 12 février 2019

Adoption du règlement : 8 octobre 2019

Publication : 10 octobre 2019

Tenue du registre : 22 octobre 2019

Approbation du MAMH;

Mme Renée Rouleau
Maire
Municipalité de Saint-Georges de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin
Directrice-générale et greffière
Municipalité de Saint-Georges de-Clarenceville

ADOPTÉE

2019-10-300

25.2 ACCEPTATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DANS LA BRANCHE 5 DU COURS D'EAU MAC FIE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'intervention a été soumise à la MRC du Haut-Richelieu pour le cours d'eau Branche 5 du cours d'eau MacFie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend donner suite à cette demande et qu'elle sollicite de la part de la Municipalité son mode de répartition de coûts pour l'intervention projetée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit entériner la demande afin de que la MRC y donne suite;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE la demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans le cours d'eau Branche 5 du cours d'eau MacFie;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés et qu'il serve de base à la répartition des coûts dans un deuxième temps avec une précision applicable pour la facturation.

ADOPTÉE

2019-10-301

25.3 OFFRE DE SERVICE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTENTIEUX JURIDIQUE EXTERNE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de renouvellement du contentieux juridique pour l'année 2020 datée du 3 octobre 2019 au montant de 1 200 \$ de la part de Poupart et Poupart avocats inc;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par ce cabinet d'avocat sont à la satisfaction du conseil et qu'il a lieu d'avoir un accompagnement juridique dans le cadre du fonctionnement de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Poupart et Poupart inc au montant de 1 200 \$ datée du 3 octobre 2019, sans les taxes applicables pour l'année 2020 incluant une rencontre annuelle avec tous les membres du conseil pour faire le tour des dossiers, la fourniture d'opinions légales sans limitation et la rédaction de deux avis juridiques sur des questions pointues.

ADOPTÉE

2019-10-302

25.4 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS, AVIS DE MOTION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2019-633 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

ADOPTÉE

2019-10-303

25.5. FERMETURE DU COMPTE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède à son actif un compte et une page Facebook et que cette multiplication sème la confusion pour les citoyens, même si la résolution 2019-03-098 a été adoptée afin de trancher cette question;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de concentrer notre présence sur les réseaux sociaux sur une page publique et que la page Saint-Georges-de-Clarenceville devient la plateforme idéale;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU de fermer le compte Facebook Municipalité Clarenceville et d'officialiser la page Facebook Saint-Georges-de-Clarenceville.

Il est également résolu d'abroger la résolution 2019-03-098.

ADOPTÉE

2019-10-304

25. DÉNEIGEMENT DES GRANDS CHEMINS, APPEL D'OFFRES AUX ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite garantir un service de déneigement sur les grands chemins et qu'en absence d'une équipe complète de déneigeurs qualifiés, il y a lieu de prévoir un service externe de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le prix estimé du service de déneigement des grands chemins représente une dépense qui en conformité avec notre politique de gestion contractuelle et l'article 935 du Code Municipal, est assujéti à un appel d'offre publique;

CONSIDÉRANT QUE l'attrait pour les entrepreneurs à soumissionner réside dans la durée du contrat et dans la proximité des grands chemins à desservir et qu'à ce titre le contrat de déneigement est prévu pour une durée de deux (2) ans sur une longueur estimée de 42 kilomètres sur le territoire de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU d'autoriser le processus d'appel d'offre publique pour le service de déneigement des grands chemins sur une longueur approximative de 42 km, sur une période de deux années consécutives pour l'ensemble des grands chemins de la Municipalité.

ADOPTÉE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Les citoyens posent des questions sur l'avancement des travaux d'infrastructures au Village.

Un citoyen présente le projet Amitié + offert par le Centre Interaction. Dans la même allocution, ce citoyen rapporte le mauvais état de l'entrée du Centre Interaction.

Des questions sont posées sur le pouvoir de dépenser du DG et sur le Règlement des tours de communication.

2019-10-305

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la séance est **épuisé ajournée;**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU de levée la séance ordinaire du conseil du 8 octobre 2019 à 22 :18.

ADOPTÉE

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 8 octobre 2019